



La **FNADE**, Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement, est l'organisation professionnelle représentative des industriels de l'environnement. Elle regroupe 221 entreprises privées qui exercent dans le domaine de la gestion des déchets. Elle représente 47 977 salariés en France, 10 milliards d'euros de chiffre d'affaires, 675 millions d'euros d'investissement. Elle est membre de la Fédération Européenne des Activités de la Dépollution et de l'Environnement (FEAD).



Le **SVDU**, syndicat national du traitement et de la valorisation des déchets urbains et assimilés, regroupe les principaux opérateurs de la valorisation énergétique des déchets ménagers en France ; soit, au total, 90 % de la capacité d'incinération du parc français.

Le SVDU est membre de la FEDENE et adhérent à la FNADE et au CEWEP (Confederation of European Waste-to-Energy Plants).

## CAHIER D'ACTEUR

### Prendre en compte les énergies de récupération et mieux intégrer les énergies renouvelables de la filière déchets dans la PPE

Afin d'atteindre les objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32% en 2030, de multiplier par 5 les quantités de chaleur et de froid renouvelables et de récupération livrées par les réseaux de chaleur et de froid à l'horizon 2030 et de porter à 38% la part des énergies renouvelables dans la consommation finale de chaleur en 2030, les énergies de récupération sont incontournables.

#### I. VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS

##### La valorisation énergétique des déchets, une composante essentielle des politiques énergétique et « déchets »

La valorisation énergétique des déchets résiduels, après tri et valorisation matière, représente :

- Par nature, une filière d'économie circulaire permettant la valorisation de refus de tri issus du recyclage et la substitution d'énergies fossiles pour la production d'énergies thermique et électrique, dans des conditions économiques viables.
- Une source fiable et stable d'énergie locale, renouvelable et de récupération (EnR&R) :
  - La valorisation énergétique des UVE par production d'électricité représente 4,1 TWh en 2015 (SVDU)
  - La valorisation énergétique des UVE par production de chaleur représente 8,8 TWh en 2015 (SVDU)
- Un potentiel à exploiter dans les UVE :
  - Existence d'un gisement de 4,5 TWh thermiques supplémentaires d'ici 2025 par rapport à 2015 en modernisant des installations existantes afin d'améliorer leurs performances énergétiques, en particulier les capacités d'utilisation de l'énergie récupérée ;

- Amélioration du rendement énergétique global des unités seulement électrogènes en raccordant des sites non connectés sur des réseaux de chaleur et/ou des parcs industriels existants à proximité ou à créer ;
- Existence d'un gisement significatif de 4,4 TWh de chaleur rejetée à récupérer sur le parc existant (Etude ADEME Chaleur Fatale 2017)

- Une solution complémentaire nécessaire aux autres traitements dans la hiérarchie « déchets » et dans la logique de réduction de la mise en décharge : maintien à un niveau équivalent des capacités d'incinération nationales à l'horizon 2025 car le tonnage incinéré global reste stable (Plan national de réduction et de valorisation des déchets 2025)
- Une solution respectueuse de l'environnement, strictement encadrée, aux impacts maîtrisés depuis les mises aux normes de 1996 puis 2005 et engagée dans un processus d'amélioration continue de son empreinte environnementale.

### Une filière en mutation

La filière valorisation énergétique est actuellement confrontée à une combinaison d'enjeux majeurs avec un fort impact potentiel sur son avenir :

- Un nécessaire rééquilibrage de ses équilibres économiques avec la fin des tarifs de rachat de l'électricité qui constituait sa deuxième source de revenus ;
- L'augmentation de ses capacités de production de chaleur pour répondre aux objectifs de la transition énergétique ;
- Un déficit d'image pourtant injustifié au regard de la réalité du processus continu d'amélioration de ses émissions.

### Propositions

Pour accompagner l'évolution du parc existant, nous proposons un complément de rémunération sur l'électricité produite pour soutenir les nouvelles installations mais également les installations existantes augmentant leur efficacité énergétique.

## II. PRODUCTION D'ÉNERGIE A PARTIR DE COMBUSTIBLES SOLIDES DE RECUPERATION (CSR)

### Le développement de la filière CSR, une nécessité pour atteindre les objectifs nationaux

La LTECV prévoit la diminution de 50% de l'enfouissement de déchets non inertes non dangereux en 2025 par rapport à 2010, ce qui représente 10,5 millions de tonnes de déchets. Une partie de ce flux ne pourra être valorisée sous forme de matière (refus de tri) et le développement de la filière de production d'énergie à partir de CSR sera, de manière complémentaire au recyclage, l'un des outils indispensables à l'atteinte de l'objectif national de la LTECV.

### Une énergie en substitution des énergies fossiles

Le développement de la filière CSR est une priorité pour encourager les acteurs industriels à fort besoin de chaleur et consommateurs d'énergies fossiles (charbon, fioul, gaz) et les réseaux de chaleur urbains ayant une part importante d'énergie fossile dans leur mix énergétique, à se tourner vers cette énergie de récupération locale, stockable et utilisable en fonction de la demande.

Un encouragement spécifique permettrait d'une part d'accompagner le développement des réseaux de chaleur (objectif de x5 en énergie non renouvelable et renouvelable d'ici 2030) et d'autre part d'accélérer le développement des unités de préparation CSR à partir de déchets non dangereux, pouvant provenir de refus de tri / traitement de déchets d'activités économiques ou de déchets ménagers ayant fait au préalable l'objet d'un tri à la source des recyclables et des biodéchets, qui sont actuellement dirigés en centre de stockage.

D'autre part, la substitution de charbon, combustible fossile très polluant, doit apparaître comme l'une des priorités afin de limiter l'impact environnemental d'industriels ayant des consommations énergétiques importantes, sans pour autant altérer leur compétitivité. C'est la substitution de charbon qui permet la baisse la plus significative d'émissions de gaz à effet de serre.

Les hypothèses prises en compte sont un développement de 2,5 MT de la production CSR à partir de déchets résiduels dont 1MT qui pourrait être consommée dans l'industrie cimentière, soit un développement d'installations de production d'énergie

à partir de CSR d'1,5 MT.

En complément de la fourniture de chaleur, estimée à 835 000 Tep/an, la mise en place d'installations de cogénération permettrait d'atteindre une puissance électrique de l'ordre de 150 MWe.

### Propositions

- Mettre en place un tarif bonifié pour la part renouvelable d'électricité produite par des unités de cogénération utilisant des CSR
- Ou pour la chaleur produite, mettre en place une aide au fonctionnement en €/MWh chaleur livré.

## III. PRODUCTION D'ÉNERGIE A PARTIR DE BOIS B

Aujourd'hui, la filière de gestion des déchets de bois est saturée du fait de l'amélioration du tri à la source de ces déchets et de l'insuffisance d'exutoires pour la valorisation matière ou en chaufferie en France et à l'étranger. Il y aura donc une hausse des tonnages prévisionnels de bois B avec une augmentation des flux issus de la filière déchets d'ameublement.

### Propositions

- Avoir un maintien des appels d'offres CRE (Commission de Régulation de l'Énergie) en incluant le bois B et en augmentant les capacités allouées (passage de 50 à 100 MWe par an).

## IV. ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LES ANCIENNES INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX

Dans le cadre du Plan de libération des énergies renouvelables et plus particulièrement du groupe de travail solaire, il semble opportun qu'un maximum d'anciennes installations de stockage de déchets ne recevant plus de déchets puisse servir au développement de centrales photovoltaïques afin de répondre à la problématique de la mobilisation du foncier nécessaire.

En effet, la mise à disposition de ces terrains pour le développement de centrales photovoltaïques pourrait

représenter un potentiel national de plus de 1 GWc de puissance installée.

Elle permettrait également de préserver de nombreux espaces boisés et agricoles tout en minimisant l'impact environnemental des projets, projets encadrés par un dispositif d'appels d'offres lancées par la Commission de Régulation de l'Énergie.

### Propositions

Revoir les conditions fiscales sur ce type d'installations pour favoriser les projets.

## V. PRODUCTION DE BIOGAZ ISSU DE LA METHANISATION DES DECHETS

Aujourd'hui les tarifs de soutien à la réinjection de biogaz ou à l'électricité produite à partir de biogaz issu de méthanisation ne favorisent pas le développement des installations de méthanisation territoriale. En effet, sur une installation accueillant à la fois des effluents agricoles, des déchets issus de l'industrie agro-alimentaire, tout ajout de biodéchets issus de la grande distribution et de la restauration (gros producteurs de biodéchets > 10T/an) ou de biodéchets des ménages conduit à une diminution des tarifs de rachat du biogaz pour le cas où il est réinjecté au réseau et du tarif de rachat de l'électricité produite à partir du biogaz.

Ces conditions tarifaires défavorables constituent un frein au développement de ces installations territoriales ainsi qu'à l'accueil de biodéchets dans des méthaniseurs agricoles.

### Propositions

**Nous proposons de revoir ces tarifs pour bien prendre en compte les difficultés de mobilisation des gisements de biodéchets et favoriser leur acceptation dans les installations de méthanisation.**

Le potentiel évalué dans le cadre du plan déchets 2025 est de :

- 2 MT de biodéchets des gros producteurs
- 2 MT de biodéchets des ménages hors déchets

Ce qui pourrait conduire à la production de 1,1 TWh par an (soit 100 millions m<sup>3</sup> de biogaz) supplémentaires de gaz dans les prochaines années.

Le développement de solutions de méthanisation pour les biodéchets est aujourd'hui freiné par le contexte économique et la visibilité sur les flux à traiter. Les conditions économiques de revente de l'électricité et du biogaz issus de la méthanisation des biodéchets de la grande distribution et de la restauration sont inférieures à celles consenties pour les effluents agricoles et pour les biodéchets de l'industrie agro-alimentaire :

- Le tarif de réinjection du biogaz relatif aux biodéchets de la restauration et de la distribution (tarif P1) est moins favorable que celui relatif aux effluents d'élevage et aux biodéchets issus de l'industrie agro-alimentaire (tarif P2).
- Au niveau du tarif électrique, la mise en place d'une prime qui s'intègre dans le calcul du tarif d'achat ou de complément de rémunération pour le traitement des biodéchets des gros producteurs à l'instar de celle mise en place pour les effluents d'élevage serait également nécessaire.

Une harmonisation des deux tarifs permettrait de compenser le surcoût occasionné par le tri à la source de ces biodéchets et leur préparation (plus difficiles à collecter, déconditionner et traiter) sans lier exclusivement ce tarif au pouvoir méthanogène. Il est nécessaire que ce tarif prenne en compte les efforts d'investissement de tous les acteurs de la chaîne (producteurs et opérateurs).